

AUTORISATION D'ECOBUAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2024 -33 -

Pétitionnaire : Monsieur Benoit Cazaux

Adresse : Maison Lesponne 64570 Aramits

Nature de la demande : écobuage

Localisation : unité pastorale de Caillabère dans le cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Aspe - Pyrénées-Atlantiques, numéro identifiant Serpic : 67686 / numéro chantier : 57 ;

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Jennifer Caneparo, technicienne agropastoralisme

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.331 4-1 ;

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*) ;

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*) ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2012296-0004 du 22 octobre 2012 portant réglementation des incinérations de végétaux dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la note de doctrine relative à la pratique du brûlage dirigé en cœur du Parc national, adoptée par le conseil scientifique du Parc national des Pyrénées en date du 26 juin 2013 ;

Vu le renouvellement de l'agrément de la CLE en date du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Ecobuage de la commune de BORCE, réunie le 12 octobre 2023 ;

Vu la décision de la commune de BORCE, représentée par Monsieur Philippe Vigneau, maire, en date du 12 octobre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation d'écobuage en zone cœur du Parc national des Pyrénées de Monsieur Benoit Cazaux en date du 16 octobre 2023 ;

Vu l'ensemble de ces documents transmis par la mairie de Borce le 10 novembre 2023 ;
Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes
aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article premier : conditions de l'autorisation d'écobuage

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Benoit Cazaux à
procéder à un écobuage, sur l'estive de Caillabère, dans les conditions suivantes :

- Tout écobuage réalisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées ne peut être réalisé
que sur une zone à vocation pastorale ;
- Autorisation de brûlages par tâche dont le secteur est défini sur la carte disponible en
annexe 1 ;
- La surface à écobuer ne pourra excéder 1 hectare ;
- Pour le brûlage par taches : La surface maximale écobuée ne pourra excéder 25% de la
surface de la lande du secteur. Le brûlage fractionné par tache permettra de créer des
zones de meilleure capacité fourragère ou facilitant le passage du troupeau tout en
préservant des îlots servant de refuge à la petite faune et à la flore.

En tant que responsable du chantier d'écobuage, Monsieur Benoit Cazaux est en charge de
l'organisation du chantier et met en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité
des biens et des personnes, ainsi que le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article deux : prescriptions générales

La mise à feu est autorisée à compter de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au 30
avril 2024 et du 25 août au 15 octobre 2024.

Le jour de la mise à feu, Monsieur Benoit Cazaux doit **impérativement** s'assurer que les
services suivants ont été alertés avant 10h :

- Le service départemental d'incendies et de secours : 05.59.14.61.10 ;
- Le maire de BORCE : 06.89.56.88.55 ;
- Le Parc national des Pyrénées : 05.59.34.70.87.

Il veillera également à l'installation de panneaux indiquant les écobuages et destinés aux autres
usagers de la montagne.

Monsieur Benoit Cazaux se fera appuyer dans le cadre des mises à feu. Les personnes
concernées devront avoir pris connaissance du présent arrêté et de ses prescriptions avant les
mises à feu.

Monsieur Benoit Cazaux est responsable de la coordination des mises à feu sur le terrain. A ce
titre, il devra être présent sur le terrain lors des mises à feu effectives.

A la fin des écobuages, Monsieur Benoit Cazaux formalisera un bilan de réalisation qui sera transmis aux services du Parc national des Pyrénées, **au plus tard 2 mois après la réalisation de l'écobuage**, conformément au modèle en annexe 2 du présent arrêté. Ce bilan est à transmettre aux services du Parc national des Pyrénées à l'adresse suivante : Parc national des Pyrénées, avenue de la gare 64490 Bedous ou par mail : jennifer.caneparo@pyrenees-parcnational.fr.

L'obtention de nouvelles autorisations sur les secteurs concernés sera subordonnée à la réalisation de ce bilan et à sa transmission auprès des services du Parc national des Pyrénées.

Article trois

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions du présent arrêté.

La présente est délivrée sous réserve des autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations. Il revient notamment au pétitionnaire de vérifier l'existence ou non d'un arrêté préfectoral suspendant les écobuages.

Cette autorisation sera présentée sur toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Article quatre

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-Parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 2/02/2024

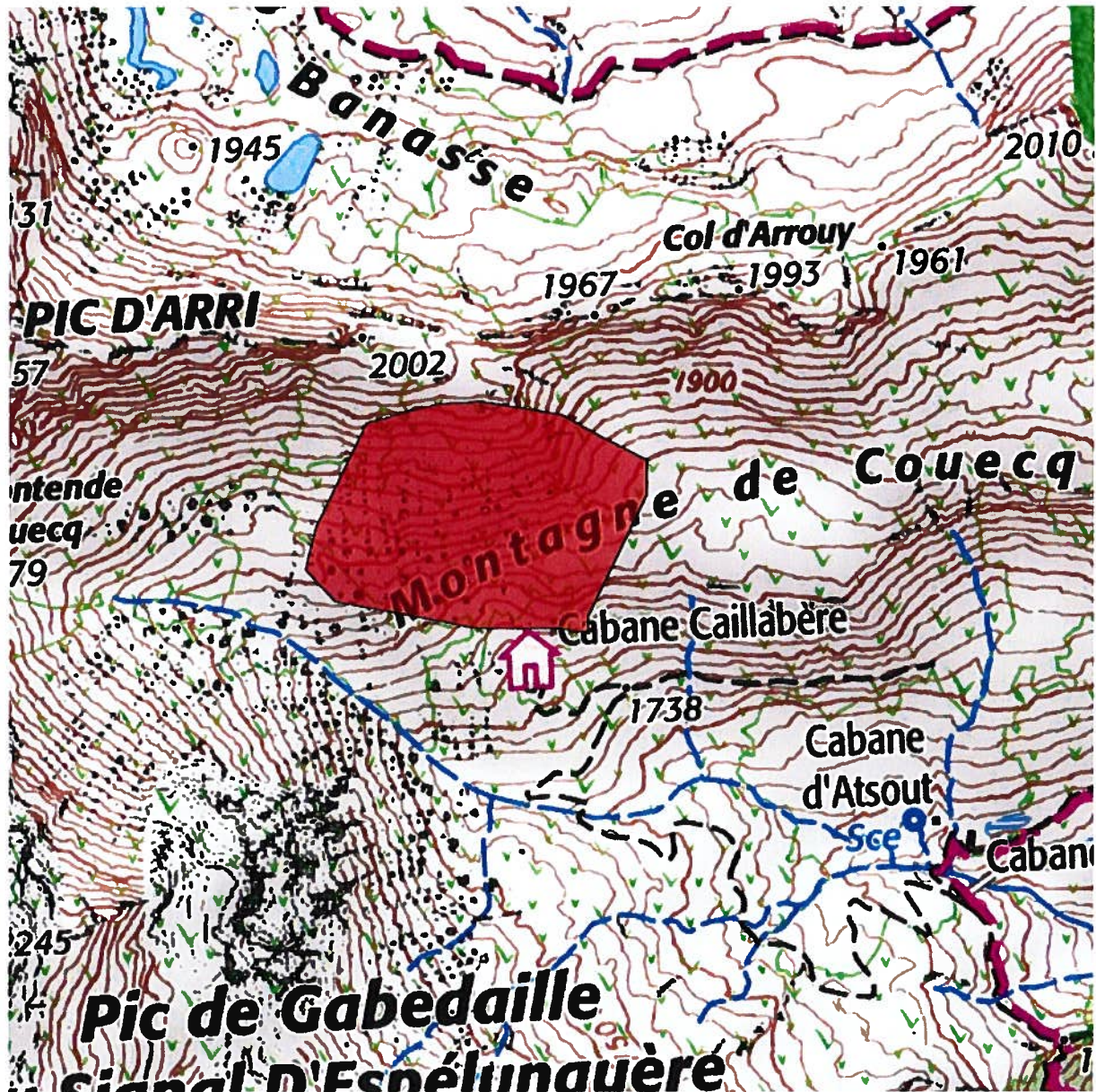
La Directrice du Parc national des Pyrénées ✓

Melina ROTH



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ecobuage sur la commune de BORCE
– annexe 1 – cartographie –
Unité pastorale de Caillabère



Écobuage sur la commune de BORCE **– annexe 2 – bilan des écobuages –**

- Secteur écobué :
- Objectif de l'écobuage :
- Date
- Personne responsable du chantier
- Personnes présentes (*liste nominative*) :
- Obligations réglementaires :
 - Information SDIS le _____ à _____
 - Information mairie le _____ à _____
 - Information Parc national des Pyrénées le _____ à _____
 - Panneautage pour les autres usagers le _____ à _____
- Conditions du chantier
 - Météo
 - Etat du milieu (présence de neige, humidité, etc...)
- Déroulement général du chantier, mesures de précaution mises en œuvre, problèmes rencontrés

